



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du mardi 14 mars 2023

Le Comité syndical, régulièrement convoqué le mercredi 8 mars 2023, s'est réuni à la Maison de l'Industrialité à SCIONZIER, le mardi 14 mars 2023, à 18 heures 30, sous la Présidence de Monsieur Frédéric CAUL-FUTY.

▪ ***A l'ouverture de la séance :***

Étaient présents : ***Commune de CLUSES :*** Eric DUCRETTET, ***Commune de MARNAZ :*** Eric SOCQUET-JUGLARD, ***Commune de MIEUSSY :*** Régis FORESTIER, Didier JANCART, ***Commune de SCIONZIER :*** Quentin MONNET, Caroline NIGEN, ***Commune de THYEZ :*** Sylvia CAIZERGUES ***Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM) :*** Marie-Pierre PERNAT, Christian BOUVARD, Antoinette MATANO, Frédéric CAUL-FUTY, Chantal CHAPON, Christian HENON, Fabrice GYSELINCK, Joël MOUILLE, Marc GUFFOND, Roger ROCH, Caroline NIGEN, Quentin MONNET, ***Communauté de Communes Faucigny-Glières (CCFG) :*** Christophe PERY, Jean-Pierre MERMIN, Yves MASSAROTTI, ***Communauté de Communes des Quatre Rivières (CC4R) :*** Pascal POCHAT-BARON, Luc PATOIS, Antoine VALENTIN, Franz LEBAY, ***Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe (SRB) :*** Luc PATOIS.

Étaient absents ou excusés (titulaires) : ***Commune de CLUSES :*** Jean-Philippe MAS (Représenté par Eric DUCRETTET), Jean-Pierre STEYER ***Commune de MARNAZ :*** Chantal VANNON (Représentée par Eric SOCQUET-JUGLARD), Hakim BOURAHLA, ***Commune de THYEZ :*** Sylvain VEILLON, ***Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM) :*** Jean-Paul CONSTANT, Aline LESENEY, Jean-Philippe MAS, Jean-Pierre STEYER, Richard BARANTON, Jeanne VAUTHAY, Pierre PERY, Eric MISSILLIER (Représenté par Marc GUFFOND), Alain ROUX (Représenté par Roger ROCH), Céline DEGENEVE, Julien DUSSAIX (Représenté par Quentin MONNET), Catherine HOEGY (Représentée par Joël MOUILLE), ***Communauté de Communes Faucigny-Glières (CCFG) :*** Stéphane VALLI, ***Communauté de Communes des Quatre Rivières (CC4R) :*** Barthélémy GONZALEZ-RODRIGUEZ (Représenté par Franz LEBAY) ***Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe (SRB) :*** Daniel REVUZ.

Nombre de membres en exercice	:	41
Quorum	:	21
Nombre de membres présents	:	24
Pouvoirs :	:	2

Ont donné pouvoir : - Monsieur Daniel REVUZ à Monsieur Luc PATOIS
- Monsieur Pierre PERY à Monsieur Christophe PERY.

Après avoir procédé à l'appel des présents et vérifié que le quorum est atteint, Monsieur le Vice-Président ouvre la séance à 18 heures 32.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marie-Pierre PERNAT ayant accepté les fonctions, est désignée en qualité de secrétaire de séance. Elle est assistée par Madame Alexia BERTOLINI, Directrice Générale des Services du syndicat.

Monsieur le Président propose de passer à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

RAPPORTEUR : Monsieur Christophe PERY, Vice-Président

Délibération n° 2023-01 (Question n°1)

OBJET : « ADMINISTRATION GENERALE » - Budget principal – Approbation du Compte de Gestion de l'exercice 2022

Le Compte de Gestion est un document de contrôle comptable, qui retrace d'une part les dépenses et les recettes ordonnancées lors de l'exercice budgétaire écoulé et d'autre part les encaissements et paiements effectués au cours de ce même exercice.

Etabli par Monsieur le Trésorier de BONNEVILLE, comptable public de notre syndicat, il doit être soumis à l'approbation du Comité syndical, en même temps que le Compte Administratif, afin de permettre un contrôle simultané et réciproque de ces deux documents.

Le Compte de Gestion de l'exercice 2022, relatif au budget principal, retrace l'ensemble des dépenses et recettes, d'investissement et de fonctionnements, liés aux compétences exercées par notre syndicat, en matière d'administration générale, de voirie-ouvrages d'Art.

Ainsi, au cours de l'exercice 2022, notre syndicat a exercé La compétence « Voirie - Ouvrages d'Art », directement pour le compte des communes de CLUSES, MARNAZ, SCIONZIER et THYEZ, ainsi que pour le compte de la Communauté de Communes Faucigny-Glières, qui intervient par représentation-substitution de la commune de MARIGNIER depuis le 1^{er} janvier 2010.

S'agissant des charges résiduelles d'administration générale, toutes les collectivités, qui adhèrent à notre syndicat, y contribuent, directement ou indirectement.

Le budget principal, qui est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57, n'est pas assujéti à la T.V.A., contrairement aux budgets annexes de l'assainissement collectif et traitement des déchets. Toutes les dépenses et recettes sont comptabilisées pour leur montant toutes taxes comprises ou net. Notre syndicat récupère la T.V.A. uniquement sur les dépenses directes d'investissement, par le biais du Fonds de Compensation de la T.V.A.

Monsieur le Trésorier a satisfait à l'ensemble de ses obligations. Il a notamment repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés.

De même, il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Les éléments du Compte de Gestion sont conformes à ceux contenus dans le Compte Administratif, sur lequel le Comité syndical va se prononcer en cours de séance.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif, ainsi que les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats, le Compte de Gestion accompagné des états de développement des comptes de tiers, de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et à payer,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire en section de fonctionnement, ainsi que sur la comptabilité des valeurs inactives,

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 28 février le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Approuve le Compte de Gestion de l'exercice 2022, portant sur le budget principal, dressé par Monsieur le Trésorier de BONNEVILLE, comptable public de notre syndicat, qui retrace l'ensemble des opérations effectuées au cours de cet exercice.
- Précise que la partie de ce document consacrée à l'exécution budgétaire n'appelle aucune observation particulière de la part de notre syndicat.

RAPPORTEUR : Monsieur Christophe PERY, Vice-Président

Délibération n° 2023-02 (Question n°2)

OBJET : « ADMINISTRATION GENERALE » - Budget principal – Adoption du Compte Administratif de l'exercice 2022

Concernant le budget principal, au cours de l'exercice 2022, notre syndicat a exercé la compétence « Voirie - Ouvrages d'Art », directement pour le compte des communes de CLUSES, MARNAZ, SCIONZIER et THYEZ, ainsi que pour le compte de la Communauté de Communes Faucigny-Glières, qui intervient par représentation-substitution de la commune de MARIGNIER depuis le 1^{er} janvier 2010.

S'agissant des charges résiduelles d'administration générale, toutes les collectivités, qui adhèrent à notre syndicat, y contribuent.

Le budget principal, qui est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57 depuis le 1^{er} janvier 2022, n'est pas assujéti à la T.V.A.

Le tableau de synthèse des résultats de l'exercice 2022, joint en annexe, fait apparaître en mouvements réels et d'ordre :

- En section de fonctionnement :		
✓ Dépenses réalisées :		315 083,42 euros
✓ Recettes réalisées :		457 632,79 euros
		<hr/>
	Un excédent de :	142 549,37 euros
- En section d'investissement :		
✓ Dépenses réalisées :		232 900,83 euros
✓ Recettes réalisées :		217 575,71 euros
		<hr/>
	Un déficit de :	15 325,12 euros

Les réalisations de l'exercice 2022, qui retracent l'ensemble des mandats de paiement et titres de recettes émis, se soldent par un excédent global de 127 224,25 euros (142 549,37 – 15 325,12).

Après intégration des reports de l'exercice 2021, on observe les résultats détaillés ci-après.

- En section de fonctionnement :	
✓ Excédent d'exécution de l'exercice 2022 :	142 549,37 euros
✓ Reprise de l'excédent de clôture de l'exercice 2021 :	235 967,49 euros
	<hr/>
Un excédent global de :	378 516,86 euros
- En section d'investissement :	
✓ Déficit d'exécution de l'exercice 2022 :	15 325,12 euros
✓ Reprise du déficit de clôture de l'exercice 2021 :	174 426,23 euros
	<hr/>
Un déficit global de :	189 751,35 euros

Les opérations de l'exercice 2022, auxquelles s'ajoutent les résultats reportés de l'exercice 2021, se traduisent par un excédent global de clôture de 188 765,51 euros (378 516,86 – 189 751,35 euros).

Après prise en compte des restes à réaliser en section d'investissement, qui s'élèvent à 205 000 euros en recettes et à 70 123,99 euros en dépenses, la section d'investissement fait apparaître un déficit de 54 875,34 euros (- 189 751,35 + 205 000 – 70 123,99 euros).

Le résultat global net de clôture de l'exercice 2022, intégrant les restes à réaliser en recettes et en dépenses de la section d'investissement, ressort à 323 641,52 euros, contre + 235 967,49 euros en 2021 et + 241 245,19 euros en 2020.

Cet excédent global net de clôture de 323 641,52 euros constitue les fonds disponibles pour financer les dépenses dans le cadre du Budget Primitif de l'exercice 2023.

Les résultats cumulés du Compte Administratif de l'exercice 2022, tels qu'ils figurent dans le tableau joint en annexe, s'établissent comme suit :

- Dépenses de fonctionnement et d'investissement :	792 534,47 euros
- Recettes de fonctionnement et d'investissement :	1 116 175,99 euros
- Faisant ressortir un excédent global net de clôture de :	323 641,52 euros

Comme cela se pratique depuis 2011, cet excédent a été reconstitué, compétence par compétence.

Dans le cadre du Budget Primitif de l'exercice 2023, il sera proposé de réaffecter à chaque compétence la part de l'excédent qu'elle a générée, constatée à la clôture de l'exercice 2022, afin de diminuer et/ou de limiter l'évolution des contributions des collectivités adhérentes.

Il doit être ensuite procédé, conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Président de séance.

Puis, Monsieur Frédéric CAUL-FUTY, Président du syndicat, doit quitter la salle des délibérations, avant que le Comité syndical se prononce sur ce Compte Administratif.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 28 février le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Donne acte au Président de la présentation qu'il a faite du Compte Administratif de l'exercice 2022, portant sur le budget principal.
- Constate les identités de valeur avec les indications portées au Compte de Gestion de l'exercice 2022 dressé par Monsieur le Trésorier, comptable public de notre syndicat.
- Adopte le Compte Administratif de l'exercice 2022, portant sur le budget principal, dont le détail des opérations, en dépenses et recettes des sections d'investissement et de fonctionnement, figure dans le document joint en annexe.
- Arrête les résultats définitifs de l'exercice 2022, tels qu'ils sont mentionnés dans les tableaux et balances se trouvant dans le document précité.

RAPPORTEUR : Monsieur Christophe PERY, Vice-Président.

Délibération n° 2023-03 (Question n°3)

OBJET : **« ADMINISTRATION GENERALE »** - Budget principal – Affectation du résultat excédentaire de la section de fonctionnement, constaté au Compte Administratif de l'exercice 2022.

Le virement prévisionnel de l'exercice, inscrit en dépenses de la section de fonctionnement au chapitre 023 – Virement à la section d'investissement et en recettes de la section d'investissement au chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement, ne donne pas lieu à l'émission d'un mandat de paiement et d'un titre de recettes, en cours d'exercice.

L'exécution du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement intervient, après la clôture de l'exercice, lors de l'arrêté des comptes par le Comité syndical, c'est-à-dire au moment de l'adoption du Compte Administratif.

Il est donc tout-à-fait normal qu'à l'issue des opérations de l'exercice, la section de fonctionnement fasse apparaître un résultat excédentaire et la section d'investissement le résultat déficitaire qui correspond à son besoin de financement.

Le résultat de la section de fonctionnement apparaissant au Compte Administratif, sur lequel porte la décision d'affectation, est le résultat constaté à la clôture de l'exercice. Il est constitué par le résultat comptable de l'exercice, corrigé du résultat reporté à la section de fonctionnement du budget du même exercice.

Après constatation du résultat de fonctionnement, le Comité syndical peut l'affecter, en totalité ou en partie, soit au financement de la section d'investissement, soit au financement de la section de fonctionnement.

L'exécution de l'autofinancement s'effectue au vu de la délibération du Comité syndical affectant le résultat en réserves, par émission en recettes de la section d'investissement d'un titre au chapitre 10, à l'article 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés. Cette recette est reprise au budget de l'exercice au cours duquel elle intervient, l'affectation devant permettre de couvrir le besoin d'investissement, en comblant le solde de cette section. En revanche, le solde d'exécution d'investissement fait l'objet d'un simple report en section d'investissement, au compte 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté, quel qu'en soit le sens.

La procédure d'affectation du résultat consiste d'abord à le constater lors de l'approbation du Compte Administratif, puis à l'affecter, soit en réserves, soit en report à nouveau. L'affectation en réserves est toujours prioritaire, afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement. Seul le surplus éventuel peut être reporté en section de fonctionnement, à la ligne budgétaire 002 – Résultat de fonctionnement reporté.

Au vu de ces éléments et après adoption du Compte Administratif de l'exercice 2022, il convient que le Comité syndical se prononce sur l'affectation du résultat excédentaire de la section de fonctionnement du budget principal.

Il convient de rappeler que le Compte Administratif relatif au budget principal retrace l'ensemble des dépenses et recettes, d'investissement et de fonctionnement, liées aux compétences exercées par notre syndicat, en matière d'administration générale, de voirie-ouvrages d'Art.

Comme il a été indiqué précédemment, le Compte Administratif de l'exercice 2022, portant sur le budget principal, fait apparaître, après intégration des reports de l'exercice 2021, en sections d'exploitation et d'investissement :

- En section de fonctionnement, un résultat de clôture excédentaire de :
378 516,86 euros

- En section d'investissement, un résultat de clôture déficitaire de :
189 751,35 euros

S'agissant des restes à réaliser en section d'investissement, qui s'élèvent à 205 000 euros en recettes et 70 123,99 euros en dépenses, ils présentent un solde excédentaire de 134 876,01 euros.

Ainsi, le résultat de la section d'investissement, constaté à la clôture de l'exercice 2022, ressort à :

- Déficit global d'exécution : 189 751,35 euros
- Solde excédentaire des restes à réaliser : 134 876,01 euros

Soit, un déficit de : 54 875,34 euros

Il est donc nécessaire d'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement, à hauteur de 54 875,34 euros, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, en recettes, à l'article 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés.

Le solde disponible, qui s'élève à 323 641,52 euros (378 516,86 – 54 875,34 euros), sera repris au Budget Primitif de l'exercice 2023, en recettes, en excédent reporté, à la ligne budgétaire 002 - Résultat de fonctionnement reporté.

La somme précitée de 323 641,52 euros, qui correspond à l'excédent global net de clôture de l'exercice 2022, permettra de financer les dépenses dans le cadre du Budget Primitif de l'exercice 2023.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 28 février le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Rappelle que le Compte Administratif de l'exercice 2022, portant sur le budget principal, fait apparaître :

✓ En section de fonctionnement, un résultat de clôture excédentaire de : 378 516,86 euros

✓ En section d'investissement, un résultat de clôture déficitaire de : 189 751,35 euros

✓ En section d'investissement, un solde excédentaire des restes à réaliser de : 134 876,01 euros

- Décide d'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement constaté au Compte Administratif de l'exercice 2022, à hauteur de 54 875,34 euros, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, étant précisé que cette somme sera inscrite au Budget Primitif de l'exercice 2023, en recettes de la section d'investissement, au chapitre 10, article 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés.
- Décide d'affecter le solde du résultat excédentaire de la section de fonctionnement constaté au Compte Administratif de l'exercice 2022, soit 323 641,52 euros (378 516,86 – 54 875,34 euros), en excédent reporté, étant précisé que cette somme sera inscrite au Budget Primitif de l'exercice 2023, en recettes de la section de fonctionnement, à la ligne budgétaire 002 - Résultat de fonctionnement reporté.
- Précise que la somme précitée de 323 641,52 euros, correspondant à l'excédent global net de clôture de l'exercice 2022, permettra de financer les dépenses dans le cadre du Budget Primitif de l'exercice 2023.
- Mandate le Président, afin de procéder aux opérations budgétaires nécessaires.

RAPPORTEUR : Monsieur Frédéric CAUL-FUTY, Président.

Délibération n° 2023-04 (Question n°4)

OBJET : « **ADMINISTRATION GENERALE** » - Budget principal – Rapport sur les Orientations générales du Budget Primitif de l'exercice 2023

Conformément aux dispositions de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président présente un rapport sur les orientations budgétaires dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget. Ce rapport donne lieu à un débat au Comité syndical, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8, sur les orientations générales du Budget Primitif de l'exercice 2023.

Le projet de Budget Primitif de l'exercice 2023, portant sur le budget principal, sera soumis à l'examen et à l'approbation de notre Comité syndical, lors de sa prochaine séance fixée au 4 avril 2023.

Outre l'administration générale, le budget principal retrace les dépenses et recettes liées à la compétence « Voirie-Ouvrages d'Art », que notre syndicat exerce pour le compte des communes de CLUSES, MARNAZ, SCIONZIER et THYEZ, ainsi que pour le compte de la Communauté de Communes Faucigny-Glières, qui intervient par représentation-substitution de la commune de MARIGNIER, compétence qui concerne le pont de la Sardagne et le pont des Chartreux.

S'agissant des charges résiduelles d'administration générale, toutes les collectivités qui adhèrent à notre syndicat, y contribuent, directement ou indirectement.

Le budget principal, qui est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57, n'est pas assujéti à la T.V.A., contrairement aux budgets annexes de l'assainissement collectif et traitement des déchets. Ainsi, toutes les dépenses et recettes sont comptabilisées pour leur montant toutes taxes comprises ou net. Notre syndicat récupère la T.V.A. uniquement sur les dépenses directes d'investissement, par le biais du Fonds de Compensation de la T.V.A.

Cette année encore, il a été décidé d'adopter le Compte Administratif de l'exercice 2022, avant le Budget Primitif de l'exercice 2023, afin de pouvoir reprendre au Budget Primitif les résultats constatés à la clôture de l'exercice 2022.

Ainsi, le projet de Budget Primitif de l'exercice 2023 portant sur le budget principal, reprendra les résultats constatés à la clôture de l'exercice 2022, c'est-à-dire ceux qui apparaissent au Compte Administratif de l'exercice 2022 et qui se traduisent, après prise en compte des reports de l'exercice 2021, et des restes à réaliser de l'exercice 2022, par un excédent global net de 323 641,52 euros.

Comme cela se pratique depuis 2011, l'excédent de fonctionnement précité de 323 641,52 euros a été reconstitué, compétence par compétence.

Dans le cadre du Budget Primitif, il sera proposé de réaffecter à chaque compétence la part de l'excédent qu'elle a générée, ce qui permet de diminuer et/ou de limiter l'évolution des contributions des collectivités adhérentes.

Les comparaisons mentionnées dans la présente note sont effectuées par rapport au budget total 2022.

Les prévisions de crédits ont été adaptées aux besoins réellement recensés.

Les principales modifications observées au Budget Primitif 2023, par rapport à 2022, concernent les points suivants.

- **En Administration Générale :**

- Les frais de personnels seront stables (environ 120 000 euros contre 117 000 euros en 2022 et 121 000 euros en 2021).

Par ailleurs, la Directrice du syndicat partageant son temps de travail entre 40% pour l'assainissement collectif et 60 % pour l'administration générale, le budget annexe de l'Assainissement collectif prendra en charge 40% de son salaire par le biais des contributions du Budget annexe au budget principal.

- Les crédits correspondant aux indemnités des élus seront également stables.
- Les autres dépenses de fonctionnement seront réajustées au regard des dépenses réalisées en 2022.
- S'agissant des restes à réaliser, ils s'élèvent, en dépenses de la section d'investissement, à la somme de 70 123,99 euros affectée aux frais de maîtrise d'œuvre afin de construire le siège social du syndicat sur le site de traitement de MARIGNIER. Par ailleurs, de nouveaux crédits seront également proposés pour cette opération en vue de réaliser des études géotechniques et des missions de contrôleur SPS et contrôleur technique.
- Viendront en contre partie de ces dépenses de construction, le produit de la vente du chalet à la commune de Cluses, au prix estimé par les Domaines (205 000 euros), inscrit en restes à réaliser en recettes d'investissement.
- Du fait de la vente de ce chalet à la commune de Cluses, le produit, des loyers et des charges, issu de la location du bien, seront supprimés.
- La participation des deux budgets annexes aux dépenses d'administration générale sera stable.

Il est également proposé, comme en 2022, que la répartition de la participation des budgets annexes aux dépenses d'administration générale soit réalisée au regard de la population adhérente à chaque budget annexe et plus particulièrement à chaque service.

Aussi, la répartition de cette participation des budgets annexes sera effectuée au prorata de la population adhérente à chaque service.

La part de l'excédent de fonctionnement reporté, réaffectée aux charges d'administration générale, s'élève à 239 542,87 euros, contre 133 207,13 euros en 2022.

- **Compétence « Voirie - Ouvrages d'Art » :**

▪ Le Pont des Chartreux :

Les modalités et conditions de transfert de cet ouvrage au Département sont en cours d'étude par les services du Conseil départemental. Le transfert effectif devrait intervenir au cours de l'exercice 2023.

Aussi, il sera proposé d'inscrire sur l'exercice 2023, des crédits relatifs aux frais d'acte notarié et de dépenses d'entretien éventuels à réaliser avant transfert.

La part de l'excédent de fonctionnement reporté, réaffectée à cette partie de compétence, s'élève à 83 926 euros, contre 82 926 euros en 2022.

▪ Le Pont de la Sardagne :

Suite au transfert de cet ouvrage au Département depuis le 24 janvier 2018, seules les dépenses liées au remboursement de la dette seront inscrites en 2023.

La part de l'excédent de fonctionnement reporté, réaffectée à cette partie de compétence, s'élève à 1 650,82 euros, contre 3 254,98 euros en 2022.

Il convient enfin de préciser que les éléments chiffrés figurant dans la présente note sont donnés à titre indicatif. Ils seront affinés dans le cadre de l'élaboration du projet définitif de Budget Primitif et sont susceptibles de varier en plus ou en moins.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 28 février 2023 et par le Bureau syndical le 10 mars 2023, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Prend acte des informations communiquées par Monsieur le Président, dans le cadre de l'élaboration du projet de Budget Primitif de l'exercice 2023, portant sur le budget principal.

- Donne son accord à l'intégration, dans ce projet de Budget Primitif, des propositions qui ont été formulées, notamment en matière d'inscription de dépenses nouvelles et/ou complémentaires.

RAPPORTEUR : Monsieur Christophe PERY, Vice-Président

Délibération n° 2023-05 (Question n°5)

OBJET : **COMPETENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »** - Budget annexe de l'assainissement collectif – Approbation du Compte de Gestion de l'exercice 2022.

Le Compte de Gestion est un document de contrôle comptable, qui retrace d'une part les dépenses et les recettes ordonnancées lors de l'exercice budgétaire écoulé et d'autre part les encaissements et paiements effectués au cours de ce même exercice.

Etabli par Monsieur le Trésorier, comptable public de notre syndicat, il doit être soumis à l'approbation du Comité syndical, en même temps que le Compte Administratif, afin de permettre un contrôle simultané et réciproque de ces deux documents.

Le Compte de Gestion de l'exercice 2022, relatif au budget annexe de l'assainissement collectif, retrace l'ensemble des dépenses et recettes, d'investissement et d'exploitation, liées à la station d'épuration intercommunale de MARIGNIER, au poste de relèvement de MARNAZ, au collecteur intercommunal ARVE et au collecteur intercommunal GIFFRE.

Au cours de l'exercice 2022, notre syndicat a exercé la compétence « Assainissement collectif », qui inclut le transport et le traitement des eaux usées :

- Directement, pour le compte de la commune de MIEUSSY,
- Pour le compte du Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe qui intervient par représentation-substitution de la commune de SAINT-JEOIRE et d'une partie de la commune de LA TOUR depuis le 1^{er} janvier 2020, la Communauté de Communes Faucigny-Glières qui intervient par représentation-substitution de la commune de MARIGNIER depuis le 1^{er} janvier 2019, de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, qui intervient par représentation-substitution des communes de CLUSES, MARNAZ, SCIONZIER et THYEZ depuis le 1^{er} janvier 2013 et de la commune de SAINT-SIGISMOND, depuis le 7 octobre 2013.

Ce budget annexe, qui est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M49, est assujetti, en totalité, à la T.V.A. Ainsi, toutes les dépenses et recettes sont comptabilisées pour

leur montant hors taxes ou net, la T.V.A. étant gérée sur des comptes spécifiques par Monsieur le Trésorier, comptable public de notre syndicat.

Monsieur le Trésorier a satisfait à l'ensemble de ses obligations. Il a notamment repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés.

De même, il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Les éléments du Compte de Gestion sont conformes à ceux contenus dans le Compte Administratif, sur lequel le Comité syndical va se prononcer en cours de séance.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif ainsi que les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats, le Compte de Gestion accompagné des états de développement des comptes de tiers, de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et à payer,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire en section d'exploitation, ainsi que sur la comptabilité des valeurs inactives,

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 28 février le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Approuve le Compte de Gestion de l'exercice 2022, portant sur le budget annexe de l'assainissement collectif, dressé par Monsieur le Trésorier, comptable public de notre syndicat, qui retrace l'ensemble des opérations effectuées au cours de cet exercice.
- Précise que la partie de ce document consacrée à l'exécution budgétaire n'appelle aucune observation particulière de la part de notre syndicat.

RAPPORTEUR : Monsieur Christophe PERY, Vice-Président.

Délibération n° 2023-06 (Question n°6)

OBJET : **COMPETENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »** - Budget annexe de l'assainissement collectif – Adoption du Compte Administratif de l'exercice 2022.

Le Compte Administratif est un document de contrôle comptable, qui retrace l'ensemble des recettes et des dépenses réalisées au cours de l'exercice budgétaire considéré.

Pour chaque budget, il permet de :

- Comparer les prévisions (crédits ouverts en dépenses & prévus en recettes) et les réalisations (mandats de paiement & titres de recettes émis),
- Déterminer les résultats constatés à la clôture de l'exercice, globalement, mais aussi section par section et qui se traduisent, soit par un excédent, soit par un déficit,
- Dégager les restes à réaliser (correspondant à des reliquats de crédits affectés à des opérations en cours, donc non achevées), en dépenses et recettes des sections d'investissement et d'exploitation.

Le Compte Administratif permet de vérifier les conditions d'exécution des crédits ouverts et prévus dans les différents documents budgétaires (Budget Primitif, Budget Supplémentaire, Décisions Modificatives et Décisions de Virements de Crédits).

C'est pourquoi, il appartient au Président, en sa qualité d'ordonnateur du syndicat, chargé de l'exécution du budget, de préparer et de présenter le Compte Administratif au Comité syndical.

Le Compte Administratif de l'exercice 2022, relatif au budget annexe de l'assainissement collectif, retrace l'ensemble des dépenses et recettes, d'investissement et d'exploitation, liées à la station d'épuration intercommunale de MARIGNIER, au poste de relèvement de MARNAZ, au collecteur intercommunal ARVE et au collecteur intercommunal GIFFRE.

Au cours de l'exercice 2022, notre syndicat a exercé la compétence « Assainissement collectif », qui inclut le transport et le traitement des eaux usées :

- Directement, pour le compte de la commune de MIEUSSY,
- Pour le Syndicat des Eaux de Rocailles et de Bellecombe (SRB) qui intervient pour le compte de la commune de SAINT-JEOIRE et d'une partie de la commune de LA TOUR depuis le 1^{er} janvier 2020,

- Pour le compte de la Communauté de Communes Faucigny-Glières qui intervient par représentation-substitution de la commune de MARIGNIER depuis le 1^{er} janvier 2019,
- Pour la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, qui intervient par représentation-substitution des communes de CLUSES, MARNAZ, SCIONZIER et THYEZ depuis le 1^{er} janvier 2013 et de la commune de SAINT-SIGISMOND depuis le 7 octobre 2013.

Ce budget annexe, qui est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M49, est assujéti, en totalité, à la T.V.A. Ainsi, toutes les dépenses et recettes sont comptabilisées pour leur montant hors taxes ou net, la T.V.A. étant gérée sur des comptes spécifiques par Monsieur le Trésorier, comptable public de notre syndicat.

Le tableau de synthèse des résultats de l'exercice 2022 fait apparaître, en mouvements réels et d'ordre :

- En section d'exploitation :		
✓	Dépenses réalisées :	2 612 604,44 euros
✓	Recettes réalisées :	2 748 022,19 euros
		135 417,75 euros
	Un excédent de	
- En section d'investissement :		
✓	Dépenses réalisées :	6 063 085,30 euros
✓	Recettes réalisées :	4 980 941,34 euros
		1 082 143,96 euros
	Un déficit de :	

Les réalisations de l'exercice 2022, qui retracent l'ensemble des mandats de paiement et titres de recettes émis, se soldent par un déficit global de 946 726,21 euros (135 417,75 – 1 082 143,96 euros).

Après intégration des reports de l'exercice 2021, on observe les résultats détaillés ci-après :

- En section d'exploitation :		
✓	Excédent d'exécution de l'exercice 2022 :	135 417,75 euros
✓	Reprise de l'excédent de clôture de l'exercice 2021 :	1 276 012,95 euros

Un excédent global de :	1 411 430,70 euros
- En section d'investissement :	
✓ Déficit d'exécution de l'exercice 2022 :	1 082 143,96 euros
✓ Reprise du déficit de clôture de l'exercice 2021 :	
	512 281,52 euros

Un déficit global de :	1 594 425,48 euros

Les opérations de l'exercice 2022, auxquelles s'ajoutent les résultats reportés de l'exercice 2021, se traduisent par un déficit global de clôture de 182 994,78 euros (1 411 430,70 – 1 594 425,48 euros).

En l'absence de restes à réaliser en section d'investissement, le résultat global net de clôture de l'exercice 2022 ressort à – 182 994,78 euros, contre + 1 698 731,43 euros en 2021 et + 1 181 739,18 euros en 2020.

Les résultats cumulés du Compte Administratif de l'exercice 2022 s'établissent comme suit :

- Dépenses d'exploitation et d'investissement :	9 187 971,26 euros
- Recettes d'exploitation et d'investissement :	9 004 976,48 euros
- Faisant ressortir un déficit global net de clôture de :	182 994,78 euros

Le budget primitif 2022 concernant la STEP de Marignier (budget de l'assainissement collectif) prévoyait un emprunt de 1,440 M€.

Cet emprunt n'a pas été réalisé car le second semestre a été particulièrement difficile pour les établissements bancaires. Leur capacité à proposer des emprunts de longue durée a été très limitée en raison du contexte macro-économique et de l'imprévisibilité des marchés financiers. Ainsi, il n'a pas été possible de contracter cet emprunt fin 2022, comme prévu initialement.

En conséquence, il manque une recette d'investissement affectant les résultats sur ce budget annexe. C'est pourquoi cet emprunt sera contracté au BP 2023.

Il convient de rappeler que trois divisions budgétaires ont été créées, en 2013, au sein de ce budget annexe.

Comme cela se pratique depuis 2011 pour le budget principal, ce résultat a été reconstitué pour chacune des trois divisions budgétaires qui ont été créées, en 2013, au sein du budget annexe de l'assainissement collectif.

La première division reprend les dépenses et recettes liées à la station d'épuration de MARIGNIER, ainsi que les charges communes (moyens matériels...).

La deuxième division retrace les dépenses et recettes afférentes au collecteur intercommunal ARVE, ainsi qu'au poste de relèvement de MARNAZ.

La troisième division comprend les dépenses et recettes liées au collecteur intercommunal GIFFRE.

Dans le cadre du Budget Primitif de l'exercice 2023, il sera proposé de réaffecter à chacune de ces divisions budgétaires la part de résultat qu'elle a générée, constatée à la clôture de l'exercice 2022, afin de diminuer et/ou de limiter l'évolution des contributions des collectivités adhérentes.

Il doit ensuite être procédé, conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Président de séance.

Puis, Monsieur Frédéric CAUL-FUTY, Président du syndicat, doit quitter la salle des délibérations, avant que le Comité syndical se prononce sur ce Compte Administratif.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 28 février le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Donne acte au Président de la présentation qu'il a faite du Compte Administratif de l'exercice 2022, portant sur le budget annexe de l'assainissement collectif.
- Constate les identités de valeur avec les indications portées au Compte de Gestion de l'exercice 2022, dressé par Monsieur le Trésorier, comptable public de notre syndicat.
- Adopte le Compte Administratif de l'exercice 2022, portant sur le budget annexe de l'assainissement collectif, dont le détail des opérations, en dépenses et recettes

des sections d'investissement et d'exploitation, figure dans le document joint en annexe, ainsi que la situation des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement.

RAPPORTEUR : Monsieur Christophe PERY, Vice-Président

Délibération n° 2023-07 (Question n°7)

OBJET : **COMPETENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »** - Budget annexe de l'assainissement collectif – Affectation du résultat excédentaire de la section d'exploitation, constaté au Compte Administratif de l'exercice 2022.

Le virement prévisionnel de l'exercice, inscrit en dépenses de la section d'exploitation au chapitre 023 – Virement à la section d'investissement et en recettes de la section d'investissement au chapitre 021 – Virement de la section d'exploitation, ne donne pas lieu à l'émission d'un mandat de paiement et d'un titre de recettes, en cours d'exercice.

L'exécution du virement de la section d'exploitation à la section d'investissement intervient, après clôture de l'exercice, lors de l'arrêté des comptes par le Comité syndical, c'est-à-dire au moment de l'adoption du Compte Administratif.

Il est donc tout-à-fait normal qu'à l'issue des opérations de l'exercice, la section d'exploitation puisse faire apparaître un résultat excédentaire et la section d'investissement le résultat déficitaire qui correspond à son besoin de financement.

Le résultat de la section d'exploitation apparaissant au Compte Administratif, sur lequel porte la décision d'affectation, est le résultat constaté à la clôture de l'exercice. Il est constitué par le résultat comptable de l'exercice, corrigé du résultat reporté à la section d'exploitation du budget du même exercice.

Après constatation du résultat d'exploitation, le Comité syndical peut l'affecter, en totalité ou en partie, soit au financement de la section d'investissement, soit au financement de la section d'exploitation.

L'exécution de l'autofinancement s'effectue au vu de la délibération du Comité syndical affectant le résultat en réserves, par émission en recettes de la section d'investissement d'un titre, au chapitre 10, à l'article 1068 – Autres réserves. Cette recette est reprise au budget de l'exercice au cours duquel elle intervient, l'affectation devant permettre de couvrir le besoin d'investissement, en comblant le solde de cette section. En revanche, le solde d'exécution d'investissement fait l'objet d'un simple report en section d'investissement, au compte 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté, quel qu'en soit le sens.

La procédure d'affectation du résultat consiste d'abord à le constater lors de l'approbation du Compte Administratif, puis à l'affecter, soit en réserves, soit en report à nouveau. L'affectation en réserves est toujours prioritaire, afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement. Seul le surplus éventuel peut être reporté en section d'exploitation, à la ligne budgétaire 002 – Résultat d'exploitation reporté.

Au vu de ces éléments et après adoption du Compte Administratif de l'exercice 2022, il appartient au Comité syndical de se prononcer sur l'affectation du résultat excédentaire de la section d'exploitation du budget annexe de l'assainissement collectif.

Il convient de rappeler que le Compte Administratif de l'exercice 2022, relatif au budget annexe de l'assainissement collectif, retrace l'ensemble des dépenses et recettes, d'investissement et d'exploitation, liées à la station d'épuration intercommunale de MARIGNIER, au poste de relèvement de MARNAZ, au collecteur intercommunal ARVE et au collecteur intercommunal GIFFRE.

Au cours de l'exercice 2022, notre syndicat a exercé la compétence « Assainissement collectif », qui inclut le transport et le traitement des eaux usées :

- Directement, pour le compte de la commune de MIEUSSY,
- Pour le Syndicat des Eaux de Rocailles et de Bellecombe (SRB) qui intervient pour le compte de la commune de SAINT-JEOIRE et d'une partie de la commune de LA TOUR depuis le 1^{er} janvier 2020,
- Pour le compte de la Communauté de Communes Faucigny-Glières qui intervient par représentation-substitution de la commune de MARIGNIER depuis le 1^{er} janvier 2019,
- Pour le compte de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, qui intervient par représentation-substitution des communes de CLUSES, MARNAZ, SCIONZIER et THYEZ depuis le 1^{er} janvier 2013 et de la commune de SAINT-SIGISMOND, depuis le 7 octobre 2013.

Ce budget annexe, qui est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M49, est assujéti, en totalité, à la T.V.A. Ainsi, toutes les dépenses et recettes sont comptabilisées pour leur montant hors taxes ou net, la T.V.A. étant gérée sur des comptes spécifiques par Monsieur le Trésorier, comptable public de notre syndicat.

Comme il a été indiqué précédemment, le Compte Administratif de l'exercice 2022, portant sur le budget annexe de l'assainissement collectif, fait apparaître :

- En section d'exploitation, un résultat de clôture excédentaire de :
1 411 430,70 euros
- En section d'investissement, un résultat de clôture déficitaire de :
1 594 425,48 euros

En l'absence de restes à réaliser, le besoin de financement de la section d'investissement, constaté à la clôture de l'exercice 2022, ressort à 1 594 425,48 euros.

Il est donc nécessaire d'affecter la totalité du résultat excédentaire de la section de fonctionnement, à hauteur de 1 411 430,70 euros, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, en recettes, à l'article 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés.

Le résultat d'exploitation reporté (002) sera donc nul.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 28 février le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Rappelle que le Compte Administratif de l'exercice 2022, portant sur le budget annexe de l'assainissement collectif, fait apparaître :
 - ✓ En section d'exploitation, un résultat de clôture excédentaire de :
1 411 430,70 euros
 - ✓ En section d'investissement, un résultat de clôture déficitaire de :
1 594 425,48 euros
- Décide d'affecter la totalité du résultat excédentaire de la section de fonctionnement constaté au Compte Administratif de l'exercice 2022, à hauteur de 1 411 430,70 euros, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, étant précisé que cette somme sera inscrite au Budget Primitif de l'exercice 2023, en recettes de la section d'investissement, au chapitre 10, article 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés.
- Précise qu'en réalisant cette affectation, le résultat d'exploitation reporté inscrit au Budget Primitif de l'exercice 2023 à la ligne budgétaire 002 – Résultat de fonctionnement reporté, sera nul.

Précise que la somme précitée de -182 994,78 euros, correspondant au déficit global net de clôture de l'exercice 2022.

- Mandate le Président, afin de procéder aux opérations budgétaires nécessaires.

RAPPORTEUR : Monsieur Régis FORESTIER, Vice-Président.

Délibération n° 2023-08 (question n° 8)

OBJET : **COMPETENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »** - Budget annexe de l'assainissement collectif – Rapport sur les Orientations générales du Budget Primitif de l'exercice 2023

Conformément aux dispositions de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président présente un rapport sur les orientations budgétaires dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget. Ce rapport donne lieu à un débat au Comité syndical, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8, sur les orientations générales du Budget Primitif de l'exercice 2022.

Le projet de Budget Primitif de l'exercice 2023, portant sur le budget annexe de l'assainissement collectif, sera soumis à l'examen et à l'approbation de notre Comité syndical, lors de sa prochaine séance fixée au 4 avril 2023.

Ce budget annexe retrace l'ensemble des dépenses et recettes, d'investissement et d'exploitation, liées à la station d'épuration intercommunale de MARIGNIER, au poste de relèvement de MARNAZ, au collecteur intercommunal ARVE et au collecteur intercommunal GIFFRE.

Notre syndicat exerce la compétence « Assainissement collectif », qui inclut le transport et le traitement des eaux usées :

- Directement, pour le compte de la commune de MIEUSSY,
- Pour le Syndicat des Eaux de Rocailles et de Bellecombe (SRB) qui intervient par représentation-substitution de la commune de SAINT-JEOIRE et d'une partie de la commune de LA TOUR depuis le 1^{er} janvier 2020,
- Pour la Communauté de Communes Faucigny-Glières qui intervient par représentation-substitution de la commune de MARIGNIER,
- Pour la Communauté de Communes Cluses ARVE et Montagnes, qui intervient par représentation-substitution des communes de CLUSES, MARNAZ, SCIONZIER et THYEZ depuis le 1^{er} janvier 2013 et de la commune de SAINT-SIGISMOND, depuis le 7 octobre 2013.

Ce budget annexe, qui est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M49, est assujéti, en totalité, à la T.V.A. Ainsi, toutes les dépenses et recettes sont comptabilisées pour

leur montant hors taxes ou net, la T.V.A. étant gérée sur des comptes spécifiques par Monsieur le Trésorier, comptable public de notre syndicat.

Cette année encore, il a été décidé d'adopter le Compte Administratif de l'exercice 2022, avant le Budget Primitif de l'exercice 2023, afin de pouvoir reprendre au Budget Primitif les résultats constatés à la clôture de l'exercice 2022.

Ainsi, le projet de Budget Primitif de l'exercice 2023, portant sur ce budget annexe, reprendra les résultats constatés à la clôture de l'exercice 2022, c'est-à-dire ceux qui apparaissent au Compte Administratif de l'exercice 2022 et qui se traduisent, après prise en compte des reports de l'exercice 2021, par un déficit global de -182 994,78 euros.

Le budget primitif 2022 concernant la STEP de Marignier (budget de l'assainissement collectif) prévoyait un emprunt de 1,440 M€.

Cet emprunt n'a pas été réalisé car le second semestre a été particulièrement difficile pour les établissements bancaires. Leur capacité à proposer des emprunts de longue durée a été très limitée en raison du contexte macro-économique et de l'imprévisibilité des marchés financiers. Ainsi, il n'a pas été possible de contracter cet emprunt fin 2022, comme prévu initialement.

En conséquence, il manque une recette d'investissement affectant les résultats sur ce budget annexe. C'est pourquoi cet emprunt sera contracté au BP 2023.

Enfin, le résultat montre que c'est par le différentiel entre le budget primitif 2022 et la réalisation en dépenses réelles de fonctionnement que l'impact est limité (non réalisation du SDA, coût du marché d'exploitation, économies diverses aux comptes 611 et 617...), à recettes conformes à la prévision. En effet, l'excédent de fonctionnement s'améliore de 60 000 € alors que l'exécution est inférieure de 508 000 € à la prévision.

Cela est couplé à une dépense d'investissement également inférieure à la prévision, mais à budgéter en 2023. Ainsi, le Syndicat avait choisi de ne pas augmenter les contributions pendant la période de forts investissements, soulageant ses membres sur le court terme en 2022. Néanmoins, cette conjonction de facteurs induit d'avoir puisé dans ses excédents et sa trésorerie toute l'année 2022.

Comme cela se pratique depuis 2011 pour le budget principal, le résultat d'exploitation précité de -182 994,78 euros a été reconstitué, pour chacune des trois divisions budgétaires concernées.

Dans le cadre du Budget Primitif 2023, il sera proposé de réaffecter à chaque division budgétaire la part de résultat qu'elle a générée, ce qui permet de diminuer et/ou de limiter l'évolution des contributions des collectivités adhérentes.

Cette reconstitution du résultat par service est basée sur les écarts positifs et/ou négatifs observés, en dépenses et recettes, entre les prévisions et les réalisations.

Ainsi, le déficit global de clôture de l'exercice 2022 de -182 994,78 euros se répartit comme suit :

-	1 ^{ère} Division budgétaire « station d'épuration de MARIGNIER » :	- 327 762,85 euros
-	2 ^{ème} Division budgétaire « Collecteur intercommunal ARVE et poste de relèvement de MARNAZ » :	+ 126 848,81 euros
-	3 ^{ème} Division budgétaire « Collecteur intercommunal GIFFRE » :	+ 17 919,26 euros
		<hr/>
		-182 994,78 euros

Les comparaisons mentionnées dans la présente note sont effectuées par rapport au budget total 2022.

Les prévisions de crédits ont été adaptées aux besoins réellement recensés.

Concernant la 1^{ère} division budgétaire, il est proposé les éléments suivants :

- Les dépenses liées au marché d'exploitation de la STEP seront en hausse car la méthanisation sera mise en service cette année et SUEZ exploitera cet équipement supplémentaire pendant 6 mois de l'année (environ +120 000 euros pour 6 mois d'exploitation avec la méthanisation). Une hausse de la révision des prix (+ 7% par rapport à 2022) sera également considérée.
- Les dépenses liées à l'incinération des boues seront stables (environ 280 000 euros). Avec la mise en service de la méthanisation, une baisse de cette dépense était attendue cette année du fait de la diminution du volume de boues envoyées en incinération. Cependant, l'indexation des prix du marché d'exploitation de l'incinération subit une hausse très importante. Aussi, la part variable du prix d'incinération des boues passe de 39 €/tonne à 69 €/tonne. Cette hausse des prix est cependant atténuée par la diminution du volume de boues envoyées en incinération.
- En 2023, le prix de la TGAP est à 12€/t pour les usines dont la performance énergétique (PE) est supérieure à 65 %. L'année dernière, notre usine aurait pu prétendre à un prix de TGAP réduit, fixé à 11 €/t, mais notre syndicat a payé 14€/t, prix à taux plein, l'usine ayant

atteint la PE en cours d'année. Aussi, en 2023, un rattrapage de 3€/t (14 € - 11€) sera opéré. Il sera donc considéré en 2023, un prix de 9€/t (12€ : taux plein 2023 - 3€ de rattrapage de 2022), sur un volume de boues diminué du fait de la mise en service de la méthanisation. Cette dépense sera donc en baisse cette année (45 000 euros contre 62 000 euros en 2022), mais de façon artificielle car prend en considération ce rattrapage. En 2024 et 2025, le montant de la TGAP augmentera à 14€ puis 15€/tonne.

- Notre syndicat a la charge de l'achat de l'électricité pour le fonctionnement de l'UVE et de la STEP lors des arrêts techniques de l'UVE. Aussi, les dépenses seront inscrites pour l'achat de cette électricité y compris les taxes associées (montant prévisionnel d'achat d'électricité (hors taxes) estimé pour 2023 : 210 000 euros, contre 40 000 euros réalisés en 2022).
- L'électricité produite par l'UVE qui a été vendue à la STEP en 2022 au prix de 50€/MWh constitue une perte financière pour le budget annexe Traitement des déchets (environ 58 000 euros). En effet, l'électricité injectée au réseau a été vendue en 2022 à un prix moyen de 74 €/MWh (recette garantie + intéressement). Ainsi, il sera proposé dans le cadre d'une délibération spécifique, le principe de

réaliser chaque année le rattrapage de ce manque à gagner et de répercuter sur l'année N+1 au budget annexe assainissement collectif, la différence entre le prix du MWh vendu en N-1 (recette garantie + intéressement) et le prix de 50€/MWh.

- Le budget assainissement collectif versera au budget traitement des déchets, les charges d'électricité consommée par la STEP en 2023, lors du fonctionnement du turbo-alternateur, sur la base d'un prix fixé à 50 €/MWh.
- Par ailleurs, des crédits (montant prévisionnel : 15 000 euros) seront également prévus pour le paiement de la CSPE (Contribution au Service Public de l'Electricité) sur la partie de l'électricité autoconsommée.
- Un crédit de l'ordre de 15 000 euros sera également affecté à la mise à jour des panneaux pour le parcours pédagogique de la STEP (intégrant ainsi la méthanisation et la canalisation GIFFRE).
- La Directrice du syndicat partageant son temps de travail entre 40% pour l'assainissement collectif et 60 % pour l'administration générale, le budget annexe de l'Assainissement collectif prendra en charge 40% de son salaire par le biais des contributions du Budget annexe au budget principal, comme l'année dernière.

- Les recettes liées à la prime pour épuration seront en diminution afin de pouvoir correspondre à la recette réellement encaissée en 2022 (160 000 euros contre 180 000 euros inscrits en 2022).
- Les recettes liées au traitement des matières de vidange et des boues extérieures seront revues à la baisse (montant prévisionnel : 33 000 euros) car les recettes réellement encaissées en 2022 (35 000 euros) ont été en dessous des prévisions (48 000 euros).
- Les recettes de vente de biométhane seront également inscrites (300 000 euros) et les charges de location du poste d'injection GRDF seront également prévues (12 460 €/trimestre).
- Un crédit sera inscrit cette année en section d'investissement et non pas en section de fonctionnement comme en 2022, pour la réalisation d'un schéma

directeur d'assainissement à l'échelle de l'agglomération d'assainissement. Une autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) sera mise en place pour cette opération, qui sera réalisée sur deux exercices budgétaires, afin de lisser les dépenses correspondantes. Montant proposé cette année : 50 000 euros

- Le montant du FGER sera stable. (320 000 euros)
- Concernant le projet de méthanisation des boues, il sera proposé d'augmenter le montant de l'AP mise en place en 2020 pour ce projet. En effet, la hausse des révisions de prix est de l'ordre de 17%. Par ailleurs, la phase chantier s'achèvera en juin 2023. Ainsi, le solde des dépenses relatives à ces travaux seront inscrites en 2023, intégrant cette révision des prix.
- Notre syndicat aura recours à l'emprunt pour couvrir les dépenses relatives aux travaux. En effet, l'année dernière, notre syndicat n'a pas pu réaliser de prêt bancaire du fait du contexte économique et de l'imprévisibilité des marchés financiers, c'est ce qui a constitué le déficit de résultat de ce budget annexe. Ainsi, il sera proposé de réaliser un emprunt qui permettra de couvrir les dépenses correspondantes. Il est également rappelé que dans le plan de financement initial de cette opération était inscrite une subvention de 700 000 euros de la Région. Cette subvention n'a pas été obtenue du fait du changement de la politique d'interventions de la Région. Des frais bancaires de mise en place de cet emprunt seront donc prévus et la recette correspondant à l'emprunt sera également inscrite. (Montant prévisionnel de l'emprunt : 1 540 000 euros).

- Il est à noter également concernant ce projet, que le Conseil Départemental a déjà attribué une subvention à notre syndicat de l'ordre de 200 000 euros. En 2023, le solde de cette subvention sera inscrit (87 900 €).

En conclusion, les dépenses de fonctionnement subiront une hausse importante de l'ordre 750 000 € (augmentation du marché d'exploitation, du prix d'achat de l'électricité et la dotation aux amortissements).

En dépenses d'investissement, le remboursement du capital sera également en hausse de 250 000 euros. Hormis les nouvelles recettes que constitue la vente de biométhane, de l'ordre de 300 000 euros, les seules recettes disponibles restent les contributions. Ainsi, au vu des éléments énoncés pour cette division budgétaire, le montant des contributions devront être fortement augmentées (+40%).

Concernant la 2^{ème} division budgétaire, il est proposé que :

- Les crédits liés au contrat d'exploitation seront stables.
- Les crédits affectés aux frais d'acte afin de régulariser la situation foncière du collecteur ARVE soient inscrits. En effet, la procédure de SUP a été lancée depuis 2019. Cependant cette procédure assez longue nécessite d'inscrire chaque année les crédits correspondants.
- En dépenses d'investissement, sont de nouveau prévus des travaux sur le collecteur ARVE inscrits en priorité 2 dans l'étude diagnostique des réseaux ainsi que les frais annexes (MOE, levés topographiques, études géotechniques...), les dépenses n'ayant pas été engagées en 2022 (1 700 000 euros). Pour information, ces travaux sont inscrits également dans le Contrat Global de l'Arve.

Le renouvellement de la canalisation (2000 ml) du RG01 au RG 40 en DN 500 permettrait d'améliorer le transit des eaux usées et réduire les mises en charge du réseau intercommunal.

Les travaux prévoient également de reprendre le DO de SAMSE et de réinstaller les équipements d'autosurveillance car le débitmètre est installé sur un tronçon plat, ne permettant pas de réaliser une bonne mesure. Le tracé de la canalisation actuelle sera également revu car l'ouvrage traverse le site de l'entreprise SAMSE et l'accès à certains regards est impossible.

Des efforts significatifs sont engagés et se poursuivront sur les réseaux des communes gérés par la 2CCAM situées en amont de ce collecteur afin de réduire les eaux claires parasites permanentes et les surfaces actives.

- Un emprunt (1 600 000 euros) sera également inscrit pour couvrir ces dépenses.

Concernant la 3^e division budgétaire, il est proposé que :

- Les crédits soient prévus pour l'exploitation de ce collecteur.
- Il est proposé d'inscrire des dépenses correspondantes au FGER (montant prévisionnel : 13 000 euros) et au renouvellement de la tour de désodorisation du PR du GIFFRE (montant prévisionnel : 10 000 euros), le riverain voisin se plaignant souvent d'odeurs gênantes.

Il convient enfin de préciser que les éléments chiffrés figurant dans la présente note sont donnés à titre indicatif. Ils seront affinés dans le cadre de l'élaboration du projet définitif de Budget Primitif et sont susceptibles de varier en plus ou en moins.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 28 février le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Prend acte des informations communiquées par Monsieur le Président, dans le cadre de l'élaboration du projet de Budget Primitif de l'exercice 2023, portant sur le budget annexe de l'assainissement collectif.
- Donne son accord à l'intégration, dans ce projet de Budget Primitif, des propositions qui ont été formulées, notamment en matière d'inscription de dépenses nouvelles et/ou complémentaires.

RAPPORTEUR : Monsieur Christophe PERY, Vice-Président.

Délibération n° 2023-09 (Question 9)

OBJET : **COMPETENCE « TRAITEMENT DES DECHETS »** - Budget annexe traitement des déchets – Approbation du Compte de Gestion de l'exercice 2022.

Le Compte de Gestion est un document de contrôle comptable, qui retrace d'une part les dépenses et les recettes ordonnancées lors de l'exercice budgétaire écoulé et d'autre part les encaissements et paiements effectués au cours de ce même exercice.

Etabli par Monsieur le Trésorier, comptable public de notre syndicat, il doit être soumis à l'approbation du Comité syndical, en même temps que le Compte Administratif, afin de permettre un contrôle simultané et réciproque de ces deux documents.

Le Compte de Gestion de l'exercice 2022, relatif au budget annexe traitement des déchets, retrace l'ensemble des dépenses et recettes d'investissement et d'exploitation, liées aux compétences « Incinération » et « Tri sélectif ».

Ainsi, au cours de l'exercice 2022, notre syndicat a exercé :

- La compétence « Incinération », directement pour le compte de la Communauté de Communes des Quatre Rivières, de la Communauté de Communes Faucigny-Glières, de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre ainsi que pour le compte de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes,
- La compétence « Tri sélectif », directement pour le compte de la Communauté de Communes des Quatre Rivières, de la Communauté de Communes Faucigny-Glières et de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre.

Ce budget annexe, qui est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M4, est assujetti, en totalité, à la T.V.A. Ainsi, toutes les dépenses et recettes sont comptabilisées pour leur montant hors taxes ou net, la T.V.A. étant gérée sur des comptes spécifiques par Monsieur le Trésorier, comptable public de notre syndicat.

Monsieur le Trésorier a satisfait à l'ensemble de ses obligations. Il a notamment repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés.

De même, il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Les éléments du Compte de Gestion sont conformes à ceux contenus dans le Compte Administratif, sur lequel le Comité syndical va se prononcer en cours de séance.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif ainsi que les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats, le Compte de Gestion accompagné des états de développement des comptes de tiers, de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et à payer,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire en section d'exploitation, ainsi que sur la comptabilité des valeurs inactives.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 28 février le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Approuve le Compte de Gestion de l'exercice 2022, portant sur le budget annexe traitement des déchets, dressé par Monsieur le Trésorier, comptable public de notre syndicat, qui retrace l'ensemble des opérations effectuées au cours de cet exercice.
- Précise que la partie de ce document consacrée à l'exécution budgétaire n'appelle aucune observation particulière de la part de notre syndicat.

RAPPORTEUR : Monsieur Christophe PERY, Vice-Président.

Délibération n°2023-10 (Question 10)

OBJET : **COMPETENCE « TRAITEMENT DES DECHETS »** - Budget annexe traitement des déchets – Adoption du Compte Administratif de l'exercice 2022.

Le Compte Administratif est un document de contrôle comptable, qui retrace l'ensemble des recettes et des dépenses réalisées au cours de l'exercice budgétaire considéré.

Pour chaque budget, il permet de :

- Comparer les prévisions (crédits ouverts en dépenses & prévus en recettes) et les réalisations (mandats de paiement & titres de recettes émis),

- Déterminer les résultats constatés à la clôture de l'exercice, globalement, mais aussi section par section et qui se traduisent, soit par un excédent, soit par un déficit,
- Dégager les restes à réaliser (correspondant à des reliquats de crédits affectés à des opérations en cours, donc non achevées), en dépenses et recettes des sections d'investissement et d'exploitation.

Le Compte Administratif permet de vérifier les conditions d'exécution des crédits ouverts et prévus dans les différents documents budgétaires (Budget Primitif, Budget Supplémentaire, Décisions Modificatives et Décisions de Virements de Crédits).

C'est pourquoi, il appartient au Président, en sa qualité d'ordonnateur du syndicat, chargé de l'exécution du budget, de préparer et de présenter le Compte Administratif au Comité syndical.

Le Compte Administratif de l'exercice 2022, relatif au budget annexe traitement des déchets, retrace l'ensemble des dépenses et recettes d'investissement et d'exploitation, liées aux compétences « Incinération » et « Tri sélectif ».

Ainsi, au cours de l'exercice 2022, notre syndicat a exercé :

- La compétence « Incinération », directement pour le compte de la Communauté de Communes des Quatre Rivières, de la Communauté de Communes Faucigny-Glières, de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre ainsi que pour le compte de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes,
- La compétence « Tri sélectif », directement pour le compte de la Communauté de Communes des Quatre Rivières, de la Communauté de Communes Faucigny-Glières et de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre.

Ce budget annexe, qui est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M4, est assujetti, en totalité, à la T.V.A. Ainsi, toutes les dépenses et recettes sont comptabilisées pour leur montant hors taxes ou net, la T.V.A. étant gérée sur des comptes spécifiques par Monsieur le Trésorier de CLUSES, comptable public de notre syndicat.

Le tableau de synthèse des résultats de l'exercice 2022 fait apparaître, en mouvements réels et d'ordre :

- En section d'exploitation :	
✓ Dépenses réalisées :	6 263 927,85 euros
✓ Recettes réalisées :	7 234 110,75 euros
	<hr/>
Un excédent de :	970 182,90 euros
- En section d'investissement :	
✓ Dépenses réalisées :	5 628 912,40 euros
✓ Recettes réalisées :	1 476 145,90 euros
	<hr/>
Un déficit de :	4 152 766,50 euros

Les réalisations de l'exercice 2022, qui retracent l'ensemble des mandats de paiement et titres de recettes émis, se soldent par un déficit global de 3 182 583,60 euros (970 182,90 – 4 152 766,50 euros).

Après intégration des reports de l'exercice 2021, on observe les résultats détaillés ci-après :

- En section d'exploitation :	
✓ Excédent d'exécution de l'exercice 2022 :	+ 970 182,90 euros
✓ Reprise de l'excédent de clôture de l'exercice 2021 :	
	+ 1 231 815,00 euros
	<hr/>
Un excédent global de :	2 201 997,90 euros
- En section d'investissement :	
✓ Déficit d'exécution de l'exercice 2022 :	- 4 152 766,50 euros
✓ Reprise de l'excédent de clôture de l'exercice 2021 :	
	+ 2 101 090,35 euros
	<hr/>
Un déficit global de :	2 051 676,15 euros

Les opérations de l'exercice 2022 auxquelles s'ajoutent les résultats reportés de l'exercice 2021, se traduisent par un excédent global de clôture de 150 321,75 euros (2 201 997,90 – 2 051 676,15 euros).

En l'absence de restes à réaliser en section d'investissement, le résultat global net de clôture de l'exercice 2022 ressort à 150 321,75 euros, contre 3 332 905,35 euros en 2021 et + 6 434 883,46 euros en 2020.

Cet excédent global net de clôture 150 321,75 euros constitue les fonds disponibles pour financer les dépenses, dans le cadre du Budget Primitif de l'exercice 2023.

Les résultats cumulés du Compte Administratif de l'exercice 2022, tels qu'ils figurent dans le tableau joint en annexe, s'établissent comme suit :

- Dépenses d'exploitation et d'investissement : 11 892 840,25 euros
- Recettes d'exploitation et d'investissement : 12 043 162,00 euros
- Faisant ressortir un excédent global net de clôture de : 150 321,75 euros

Comme cela se pratique depuis 2011 pour le budget principal, cet excédent a été reconstitué, compétence par compétence.

Dans le cadre du Budget Primitif de l'exercice 2023, il sera proposé de réaffecter à chaque compétence la part de l'excédent qu'elle a générée, constatée à la clôture de l'exercice 2022, afin de diminuer et/ou de limiter l'évolution des contributions des collectivités adhérentes.

Il doit être ensuite procédé, conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Président de séance.

Puis, Monsieur Frédéric CAUL-FUTY, Président du syndicat, doit quitter la salle des délibérations, avant que le Comité syndical se prononce sur ce Compte Administratif.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 28 février le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Donne acte à Monsieur le Président de la présentation qu'il a faite du Compte Administratif de l'exercice 2022, portant sur le budget annexe traitement des déchets.
- Constate les identités de valeur avec les indications portées au Compte de Gestion de l'exercice 2022, dressé par Monsieur le Trésorier de CLUSES, comptable public de notre syndicat.
- Adopte le Compte Administratif de l'exercice 2022, portant sur le budget annexe traitement des déchets, dont le détail des opérations, en dépenses et recettes des sections d'investissement et d'exploitation, figure dans le document joint en annexe, ainsi que la situation des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement.

- Arrête les résultats définitifs de l'exercice 2022, tels qu'ils sont mentionnés dans les tableaux et balances se trouvant dans le document précité.

RAPPORTEUR: Monsieur Christophe PERY, Vice-Président.

Délibération n°2023-11 (Question 11)

OBJET: **COMPETENCE « TRAITEMENT DES DECHETS »** - Budget annexe traitement des déchets – Affectation du résultat excédentaire de la section d'exploitation, constaté au Compte Administratif de l'exercice 2022.

Le virement prévisionnel de l'exercice, inscrit en dépenses de la section d'exploitation au chapitre 023 – Virement à la section d'investissement et en recettes de la section d'investissement au chapitre 021 – Virement de la section d'exploitation, ne donne pas lieu à l'émission d'un mandat de paiement et d'un titre de recettes, en cours d'exercice.

L'exécution du virement de la section d'exploitation à la section d'investissement intervient, après clôture de l'exercice, lors de l'arrêté des comptes par le Comité syndical, c'est-à-dire au moment de l'adoption du Compte Administratif.

Il est donc tout-à-fait normal qu'à l'issue des opérations de l'exercice, la section d'exploitation pourrait faire apparaître un résultat excédentaire et la section d'investissement le résultat déficitaire qui correspond à son besoin de financement.

Le résultat de la section d'exploitation apparaissant au Compte Administratif, sur lequel porte la décision d'affectation, est le résultat constaté à la clôture de l'exercice. Il est constitué par le résultat comptable de l'exercice, corrigé du résultat reporté à la section d'exploitation du budget du même exercice.

Après constatation du résultat d'exploitation, le Comité syndical peut l'affecter, en totalité ou en partie, soit au financement de la section d'investissement, soit au financement de la section d'exploitation.

L'exécution de l'autofinancement s'effectue au vu de la délibération du Comité syndical affectant le résultat en réserves, par émission en recettes de la section d'investissement d'un titre, au chapitre 10, à l'article 1068 – Autres réserves. Cette recette est reprise au budget de l'exercice au cours duquel elle intervient, l'affectation devant permettre de couvrir le besoin d'investissement, en comblant le solde de cette section. En revanche, le solde d'exécution d'investissement fait l'objet d'un simple report en section d'investissement, au compte 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté, quel qu'en soit le sens.

La procédure d'affectation du résultat consiste d'abord à le constater lors de l'approbation du Compte Administratif, puis à l'affecter, soit en réserves, soit en report à nouveau. L'affectation en réserves est toujours prioritaire, afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement. Seul le surplus éventuel peut être reporté en section d'exploitation, à la ligne budgétaire 002 – Résultat d'exploitation reporté.

Au vu de ces éléments et après adoption du Compte Administratif de l'exercice 2022, il appartient au Comité syndical de se prononcer sur l'affectation du résultat excédentaire de la section d'exploitation du budget annexe traitement des déchets.

Il convient de rappeler que le Compte Administratif de l'exercice 2022, relatif au budget annexe traitement des déchets, retrace l'ensemble des dépenses et recettes, d'investissement et d'exploitation, liées aux compétences « Incinération » et « Tri sélectif ».

Ainsi, au cours de l'exercice 2022, notre syndicat a exercé :

- La compétence « Incinération », directement pour le compte de la Communauté de Communes des Quatre Rivières, de la Communauté de Communes Faucigny-Glières, de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre ainsi que pour le compte de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes,
- La compétence « Tri sélectif », directement pour le compte de la Communauté de Communes des Quatre Rivières, de la Communauté de Communes Faucigny-Glières et de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre.

Ce budget annexe, qui est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M4, est assujéti, en totalité, à la T.V.A. Ainsi, toutes les dépenses et recettes sont comptabilisées pour leur montant hors taxes ou net, la T.V.A. étant gérée sur des comptes spécifiques par Monsieur le Trésorier, comptable public de notre syndicat.

Comme il a été indiqué précédemment, le Compte Administratif de l'exercice 2022, portant sur le budget annexe traitement des déchets, fait apparaître :

- En section d'exploitation, un résultat de clôture excédentaire de :
2 201 997,90 euros
- En section d'investissement, un résultat de clôture déficitaire de :
2 051 676,15 euros

En l'absence de restes à réaliser, le besoin de financement de la section d'investissement, constaté à la clôture de l'exercice 2022, ressort à 2 051 676,15 euros.

Il est donc nécessaire d'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement, à hauteur de 2 051 676,15 euros, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, en recettes, à l'article 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés.

Le solde disponible, qui s'élève à 150 321,75 euros (2 201 997,90 – 2 051 676,15 euros), sera repris au Budget Primitif de l'exercice 2023, en recettes, en excédent reporté, à la ligne budgétaire 002 - Résultat de fonctionnement reporté.

La somme précitée de 150 321,75 euros, qui correspond à l'excédent global net de clôture de l'exercice 2022, permettra de financer les dépenses dans le cadre du Budget Primitif de l'exercice 2023.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 28 février le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Rappelle que le Compte Administratif de l'exercice 2022, portant sur le budget annexe traitement des déchets, fait apparaître :

✓ En section d'exploitation, un résultat de clôture excédentaire de :

2 201 997,90 euros

✓ En section d'investissement, un résultat de clôture déficitaire de :

2 051 676,15 euros

- Décide d'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement constaté au Compte Administratif de l'exercice 2022, à hauteur de 2 051 676,15 euros, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, étant précisé que cette somme sera inscrite au Budget Primitif de l'exercice 2023, en recettes de la section d'investissement, au chapitre 10, article 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés.

- Décide d'affecter le solde du résultat excédentaire de la section de fonctionnement constaté au Compte Administratif de l'exercice 2022, soit 150 321,75 euros (2 201 997,90 – 2 051 676,15 euros), en excédent reporté, étant précisé que cette somme sera inscrite au Budget Primitif de l'exercice 2023, en recettes de la section de fonctionnement, à la ligne budgétaire 002 - Résultat de fonctionnement reporté.

- Précise que la somme précitée de 150 321,75 euros, correspondant à l'excédent global net de clôture de l'exercice 2022, permettra de financer les dépenses dans le cadre du Budget Primitif de l'exercice 2023.
- Mandate le Président, afin de procéder aux opérations budgétaires nécessaires.

RAPPORTEUR : Monsieur Pascal POCHAT-BARON, Vice-Président

Délibération n° 2023-12 (Question 12)

OBJET : **COMPETENCE « TRAITEMENT DES DECHETS »** - Budget annexe Traitement des déchets – Rapport sur les Orientations générales du Budget Primitif de l'exercice 2023.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président présente un rapport sur les orientations budgétaires dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget. Ce rapport donne lieu à un débat au Comité syndical, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8, sur les orientations générales du Budget Primitif de l'exercice 2023.

Le projet de Budget Primitif de l'exercice 2023, portant sur le budget annexe traitement des déchets, sera soumis à l'examen et à l'approbation de notre Comité syndical, lors de sa prochaine séance fixée au 4 avril 2023.

Le budget annexe traitement des déchets retrace l'ensemble des dépenses et recettes, d'investissement et d'exploitation, liées à :

- La compétence « Incinération », pour le compte de la Communauté de Communes Faucigny-Glières, de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre, de la Communauté de Communes des Quatre Rivières ainsi que pour le compte de la Communauté de Communes CLUSES ARVE et MONTAGNES,
- La compétence « Tri sélectif », directement pour le compte de Communauté de Communes des Quatre Rivières, de la Communauté de Communes Faucigny-Glières et de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre.

Ce budget annexe, qui est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M4, est assujéti, en totalité, à la T.V.A. Ainsi, toutes les dépenses et recettes sont comptabilisées pour leur montant hors taxes ou net, la T.V.A. étant gérée sur des comptes spécifiques par Monsieur le Trésorier de CLUSES, comptable public de notre syndicat.

Cette année encore, il a été décidé d'adopter le Compte Administratif de l'exercice 2022, avant le Budget Primitif de l'exercice 2023, afin de pouvoir reprendre au Budget Primitif les résultats constatés à la clôture de l'exercice 2022.

Ainsi, le projet de Budget Primitif de l'exercice 2023, portant sur ce budget annexe, reprendra les résultats constatés à la clôture de l'exercice 2022, c'est-à-dire ceux qui apparaissent au Compte Administratif de l'exercice 2022 et qui se traduisent, après prise en compte des reports de l'exercice 2021, par un excédent global net de 150 321,75 euros.

Comme cela se pratique depuis 2011 pour le budget principal, l'excédent d'exploitation précité de 150 321,75 euros a été reconstitué, compétence par compétence.

Dans le cadre du Budget Primitif, il sera proposé de réaffecter à chaque compétence la part de l'excédent qu'elle a générée, ce qui permet de diminuer et/ou de limiter l'évolution des contributions des collectivités adhérentes.

Cette reconstitution de l'excédent est basée sur les écarts positifs et/ou négatifs observés, en dépenses et recettes, entre les prévisions et les réalisations.

Ainsi, l'excédent global net de clôture de l'exercice 2022 de 150 321,75 euros se répartit comme suit :

- Compétence « Incinération » :	-287 999,57 euros
- Compétence « Tri sélectif » :	438 321,32 euros
	<hr/>
	150 321,75 euros

Le budget primitif 2022 concernant l'incinération (budget du TDD) prévoyait un emprunt de 700 000 €. Cet emprunt n'a pas été réalisé car le second semestre a été particulièrement difficile pour les établissements bancaires. Leur capacité à proposer des emprunts de longue durée a été très limitée en raison du contexte macro-économique et de l'imprévisibilité des marchés financiers. Ainsi, il n'a pas été possible de contracter cet emprunt fin 2022, comme prévu initialement.

En conséquence, il manque une recette d'investissement affectant les résultats de la compétence Incinération. C'est pourquoi cet emprunt sera contracté au BP 2023.

Par ailleurs, il se trouve que le syndicat a plus autofinancé les travaux d'augmentation de la performance énergétique du MGP de l'UVE que le prévoyait initialement l'AP/CP.

Les comparaisons mentionnées dans la présente note sont effectuées par rapport au budget total 2022.

Les prévisions de crédits ont été adaptées aux besoins réellement recensés.

Il est proposé d'examiner, pour chacune des deux compétences concernées, les évolutions les plus significatives qui devraient intervenir au cours de l'exercice 2023.

▪ **Compétence « Incinération » :**

- Il est proposé que les crédits relatifs au marché d'exploitation de l'usine soient en augmentation (4 210 000 euros contre 3 534 000 euros prévus en 2022) car le marché d'exploitation a subi depuis le début de l'année 2023 une très forte hausse des prix (estimé à 20%).
- En 2023, le prix de la TGAP est à 12€/t pour les usines dont la performance énergétique (PE) est supérieure à 65 %. L'année dernière, notre usine aurait pu prétendre à un prix de TGAP réduit, fixé à 11 €/t, mais notre syndicat a payé 14€/t, prix à taux plein, l'usine ayant atteint la PE en cours d'année. Aussi, en 2023, un rattrapage de 3€/t (14 € - 11€) sera opéré. Il sera donc considéré en 2023, un prix de 9€/t (12€ : taux plein 2023 - 3€ de rattrapage de 2022). Cette dépense sera donc en baisse cette année (400 000 euros contre 513 000 euros en 2022), mais de façon artificielle car prend en considération ce rattrapage. En 2024 et 2025, le montant de la TGAP augmentera à 14€ puis 15€/tonne.
 - Seront également inscrites, les recettes de revente de l'électricité sur le réseau ENEDIS (estimation de la recette : 500 000 euros) et les recettes de revente de chaleur pour le RCU de la commune de Cluses (estimation de la recette : 300 000 euros). En effet, la commune de Cluses, via son délégataire DALKIA, a débuté le soutirage de la chaleur issue de l'UVE depuis début octobre 2022. Ainsi, les recettes de chaleur seront en hausse car la livraison de chaleur sera réalisée sur une année complète.
- Notre syndicat a désormais la charge de l'achat de l'électricité pour le fonctionnement de l'UVE et de la STEP lors des arrêts techniques de l'UVE. Aussi, des dépenses seront inscrites pour l'achat de cette électricité y compris les taxes associées (montant prévisionnel d'achat d'électricité (hors taxes) estimé pour 2023 : 90 000 euros, contre 25 000 euros réalisés en 2022).

- L'électricité produite par l'UVE qui a été vendue à la STEP en 2022 au prix de 50€/MWh constitue une perte financière pour le budget annexe Traitement des déchets (environ 58 000 euros). En effet, l'électricité injectée au réseau a été vendue en 2022 à un prix moyen de 74 €/MWh (recette garantie + intéressement). Ainsi, il sera proposé dans le cadre d'une délibération spécifique, le principe de réaliser chaque année le rattrapage de ce manque à gagner et de répercuter sur l'année N+1 au budget annexe assainissement collectif, la différence entre le prix du MWh vendu en N-1 (recette garantie + intéressement) et le prix de 50€/MWh.
- En recettes, le budget assainissement collectif versera au budget traitement des déchets, les charges d'électricité consommée par la STEP en 2023 lors du fonctionnement du turbo-alternateur, sur la base d'un prix fixé à 50 €/MWh.
- Par ailleurs, des crédits (montant prévisionnel : 18 000 euros) sont également prévus pour le paiement de la CSPE (Contribution au Service Public de l'Electricité) sur la partie de l'électricité autoconsommée.
- L'année dernière, notre syndicat a lancé une étude, confiée au cabinet ELCIMAI, à l'échelle des 4 Communautés de communes, de mutualisation/optimisation du services traitement des déchets (Biodéchets - Tarification Incitative).
En 2023, il est donc proposé que le solde de cette étude soit inscrit à hauteur de 88 000 euros. Cette étude ne s'achèvera qu'en fin d'année 2023. Aussi, la subvention de l'ADEME attendue pour cette étude (environ 70 000 euros) ne sera pas inscrite au BP 2023 mais au BP 2024, cette subvention étant versée une fois l'étude achevée
- Les frais de personnel du Chef de service seront mutualisés entre le service « Incinération » (50%) et le Service « Tri sélectif » (50%), comme l'année passée.
- Les travaux relatifs à l'augmentation de la performance énergétique et à l'amélioration du traitement des NOx dans les fumées, sont achevés. Cependant, il reste une partie des dépenses des marchés annexes (SPS, CT et AMO) à solder. Les crédits relatifs à ces dépenses seront prévus (78 000 euros).
- Il est également proposé d'inscrire une dépense (montant prévisionnel : 24 500 euros) pour une mission de maîtrise d'œuvre pour le projet de couverture de la plateforme de mâchefers.
- Notre syndicat aura recours à un emprunt (montant estimé à 600 000 euros), afin de couvrir les dépenses d'investissement réalisées dans le cadre du MGP et des marchés annexes. Ainsi, des frais bancaires seront donc prévus et la recette correspondante sera également inscrite.

- Les dépenses de FGER (500 000 euros) seront légèrement augmentées afin de pouvoir intégrer les révisions de prix (+ 3%).
- En recettes de la section d'exploitation, outre l'amortissement des subventions d'investissement, le crédit afférent à l'incinération des déchets provenant d'apports extérieurs sera stable (environ 800 000 euros).
- Au vu des éléments énoncés pour cette division budgétaire, le montant des contributions des collectivités adhérentes à la compétence devra être augmenté (+10%).

▪ **Compétence « Tri sélectif » :**

- Le crédit concernant le marché relatif à la réception, au tri et au conditionnement des déchets ménagers recyclables, en vue de leur valorisation, sera en très forte augmentation (+ 400 000 euros) afin de pouvoir intégrer les augmentations des révisions de prix mais aussi la mise en service du nouveau centre de tri en Chêne-en-Semine intégrant les nouvelles résines plastiques à trier.
- Un crédit de 40 000 euros est prévu afin de réaliser des campagnes de caractérisation des ordures ménagères (méthode MODECOM) à l'échelle des 3 communautés de communes adhérentes (entre 10 et 12 par territoire afin que cela soit représentatif). Pour rappel, grâce à ces caractérisations, notre syndicat souhaite établir un point zéro avant le passage à la collecte des biodéchets. Cela permettra de constater l'impact de la collecte des biodéchets sur le tonnage d'ordures ménagères collectées, avec un état avant/après.
- Les frais de personnel sont stables (139 000 euros). Il est rappelé que le poste du Chef de service est mutualisé entre le service « Incinération » (50%) et le Service « Tri sélectif » (50%), comme l'année passée.
- Il est également proposé l'achat d'un véhicule utilitaire en remplacement d'un véhicule utilitaire existant et vétuste (42 000 euros sans compter le bonus qui sera connu au moment de l'immatriculation du véhicule).
- Les recettes liées à la vente des matériaux seront stables (montant prévisionnel : 200 000 euros). Après une forte augmentation des cours de revente de plusieurs matériaux (cartons de déchetteries, cartonnettes, gros de magasin, plastiques et journaux-revues-magazines) en 2022, certains cours sont repartis à la baisse.
- Le soutien CITEO sera stable (485 000 euros).

- La 2CCAM participera à la communication commune aux 4 CC pour les extensions des consignes de tri des plastiques et nous reversera pour cela sa quote-part calculée au prorata de la population (en application de la délibération n°2022-29 du 5 avril 2022) (25 000 euros).
- Comme il avait été annoncé en 2022, le bilan des dépenses et des recettes qui sera proposé au BP 2023 incluant l'excédent de l'année 2022, ne permettrait pas de reverser aux collectivités adhérentes, un excédent.
- L'équilibre de cette compétence sera assuré sans appel de contributions auprès des collectivités adhérentes.

Il convient enfin de préciser que les éléments chiffrés figurant dans la présente note sont donnés à titre indicatif. Ils seront affinés dans le cadre de l'élaboration du projet définitif de Budget Primitif et sont susceptibles de varier en plus ou en moins.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 28 février le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Prend acte des informations communiquées par Monsieur le Président, dans le cadre de l'élaboration du projet de Budget Primitif de l'exercice 2023, portant sur le budget annexe traitement des déchets.
- Donne son accord à l'intégration, dans ce projet de Budget Primitif, des propositions qui ont été formulées, notamment en matière d'inscription de dépenses nouvelles et/ou complémentaires.

Monsieur le Président lève la séance à 20h15.

Fait à THYEZ, le 15 mars 2023

La secrétaire de séance,

Le Président,

Marie-Pierre PERNAT

Frédéric CAUL-FUTY